



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025/12

Portant réglementation de la circulation en agglomération -
Travaux de déploiement de la fibre optique

Le Maire de la commune de Langy,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.412-31 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande de l'entreprise KOK'S FIBRE OPTIQUE de Tain L'Hermitage - en date du 9 mai 2025 ;
Considérant la nécessité de réguler la circulation dans l'agglomération de Langy - *en raison des travaux de déploiement de la fibre optique.*

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 26 mai 2025 et pour 30 jours calendaires, la circulation sur la RD 214, la VC N°6 et la VC N°2 (en agglomération) sera régulée par un dispositif d'alternat manuel, dans les deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers de la route de la présence de l'alternat ;

Article 3 : Les usagers de la route devront respecter les consignes de sécurité mise en place. Tout non-respect des dispositions du présent arrêté pourra entraîner des sanctions conformément aux dispositions du Code de la Route ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Langy ;
 - La brigade de gendarmerie de Varennes-sur-Allier ;
 - L'entreprise KOK'S FIBRE OPTIQUE de Tain L'Hermitage ;
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Langy, le 26 mai 2025.
Monsieur FORTIN Franck, Maire.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à
compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par
lication Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.



Mairie de LANGY

21 Route de Saint Gérard - 03150 LANGY

Tél : 04.70.57.12.50

e-mail : mairielangy@wanadoo.fr

site : www.langy.label-destination.com